

Arrêté n° 429 MET du 17 août 2005 fixant la liste des experts habilités à faire subir les épreuves du permis de conduire et de la capacité de conduire*Paru in extenso au journal officiel n°34 N du 25/08/2005 à la page 2754*

Version en vigueur au 05/08/2026

Le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines,
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 Vu l'arrêté n° 20 PR du 15 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines ;
 Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière sur le territoire de la Polynésie française ;
 Vu la convention Etat-territoire n° 85-2 ET du 10 janvier 1985 relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française de la gendarmerie nationale ;
 Vu l'arrêté n° 643 CM du 13 avril 2004 relatif aux centres d'examen du permis de conduire en Polynésie française

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 5898 MGT du 4 août 2026*

En application des dispositions des articles 131-8 et 132-6 de la délibération n° 85-1050 A T du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière en Polynésie française, les agents de la direction des transports terrestres dont les noms suivent sont désignés en qualité d'experts :

a) Au titre de l'épreuve théorique générale (ETG) du permis de conduire :

- Mme Céline Teahu, agent de catégorie C de la fonction publique ;

b) Au titre de l'épreuve théorique générale (ETG) et de l'épreuve pratique de toutes les catégories du permis de conduire et des épreuves de la capacité de conduire :

- M. Jean-Gabriel Rousseau, agent de catégorie B de la fonction publique ;

- M. Julien Vasseur, agent de catégorie B de la fonction publique ;

- M. André Putoa, agent de catégorie B de la fonction publique ;

- Mme Urarii Raparii épouse Hanere, agent ANFA de catégorie 2 ;

- Mme Teanini Berdichevski, agent de catégorie B de la fonction publique ;

- Mme Poma Haumani, agent de catégorie B de la fonction publique ;

- M. Xavier Pechot, agent de catégorie B de la fonction publique ;

- Mme Maruia Lachaux, agent de la catégorie B de la fonction publique ;

- Mme Vaiana NATUA, agent de catégorie B de la fonction publique ;

- M. Clément MARSOT, agent de la catégorie B de la fonction publique.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 6154 MET du 12 juillet 2018*

En application de la convention n° 3-17 du 13 avril 2017 relative à la mise à disposition de la Polynésie française de la gendarmerie nationale, les gendarmes désignés par le commandant du groupement de gendarmerie exercent pour le compte de la Polynésie française les fonctions d'expert au titre des épreuves de la capacité de conduire, dans les centres d'examens définis par l'arrêté n° 377 PR du 31 mai 2016 définissant les centres d'examen du permis de conduire et de la capacité de conduire en Polynésie française, ainsi que la validité géographique de ces titres de conduite.

Art. 3 *Rédaction issue de Arrêté n° 6154 MET du 12 juillet 2018*

Article supprimé

Art. 3 *Rédaction issue de Arrêté n° 6154 MET du 12 juillet 2018*

Les arrêtés n° 84 PR du 30 mars 1995 et n° 184 PR du 13 février 2003 sont abrogés.

Art. 4 *Rédaction issue de Arrêté n° 6154 MET du 12 juillet 2018*

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française

Fait à Papeete, le 17 août 2005.
James Narii SALMON

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 429 MET du 17 août 2005](#), JOPF n° 34 N du 25/08/2005 à la page 2754
- [Arrêté n° 368 MET du 31 mai 2006](#), JOPF n° 24 N du 15/06/2006 à la page 1996
- [Arrêté n° 514 MET du 1er août 2006](#), JOPF n° 32 N du 10/08/2006 à la page 2797
- [Arrêté n° 31 MTP du 27 mars 2007](#), JOPF n° 14 N du 05/04/2007 à la page 1271
- [Arrêté n° 1262 MEE du 7 octobre 2008](#), JOPF n° 42 N du 16/10/2008 à la page 3894
- [Arrêté n° 2611 MUT du 10 juin 2009](#), JOPF n° 26 N du 25/06/2009 à la page 2834
- [Arrêté n° 8058 MUT du 29 octobre 2009](#), JOPF n° 45 N du 05/11/2009 à la page 5218
- [Arrêté n° 8166 MDA du 18 novembre 2010](#), JOPF n° 47 N du 25/11/2010 à la page 6528
- [Arrêté n° 214 MET du 14 janvier 2013](#), JOPF n° 4 N du 24/01/2013 à la page 1246
- [Arrêté n° 9615 MET du 26 novembre 2013](#), JOPF n° 62 N du 03/12/2013 à la page 11539
- [Arrêté n° 2607 MET du 20 mars 2014](#), JOPF n° 25 N du 28/03/2014 à la page 4519
- [Arrêté n° 10956 MET du 12 décembre 2016](#), JOPF n° 102 N du 20/12/2016 à la page 15565
- [Arrêté n° 6729 MET du 18 juillet 2017](#), JOPF n° 59 N du 25/07/2017 à la page 9562
- [Arrêté n° 7972 MET du 24 août 2017](#), JOPF n° 70 N du 01/09/2017 à la page 12338
- [Arrêté n° 6154 MET du 12 juillet 2018](#), JOPF n° 58 N du 20/07/2018 à la page 14155
- [Arrêté n° 5884 MET du 24 mai 2019](#), JOPF n° 44 N du 31/05/2019 à la page 9676
- [Arrêté n° 437 MET du 8 janvier 2020](#), JOPF n° 4 N du 14/01/2020 à la page 1093
- [Arrêté n° 3841 MGT du 6 avril 2021](#), JOPF n° 30 N du 13/04/2021 à la page 6866
- [Arrêté n° 12479 MGT du 15 novembre 2021](#), JOPF n° 93 N du 19/11/2021 à la page 27742
- [Arrêté n° 5350 MGT du 16 juin 2023](#), JOPF n° 50 N du 23/06/2023 à la page 13403
- [Arrêté n° 6358 MGT du 17 juillet 2025](#), JOPF n° 169 N du 18/07/2025 à la page 44
- [Arrêté n° 8047 MGT du 25 août 2025](#), JOPF n° 200 N du 26/08/2025 à la page 21
- [Arrêté n° 10477 MGT du 15 octobre 2025](#), JOPF n° 240 N du 17/10/2025 à la page 122
- [Arrêté n° 55 MGT du 8 janvier 2026](#), JOPF n° 8 N du 09/01/2026 à la page 32
- [Arrêté n° 5898 MGT du 4 août 2026](#), JOPF n° 184 N du 07/08/2026 à la page 44